
Nombre de membres

Séance du lundi 07 novembre 2016

en exercice: 15

L'an deux mille seize et le sept novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 03 novembre 2016, s'est réuni sous la présidence de Marie-Claire DE MONTLEAU

Présents : 10

Sont présents: Marie-Claire DE MONTLEAU, Bruno JOUANNY, Véronique BARRIEU, Sébastien CHARRUYER, Didier DEMBLANS, Magali JULIA, Cédric JULIEN, Michelle NOUVELLON, Jacques PATTE, Mickaël THUILLEZ

Votants: 12

Représentés: Isabelle BERTHOMIEU, Hervé NAYET

Excuses: Pascal NÉEL, Philippe JARRIOT, Fanny LAVIGNE

Absents:

Secrétaire de séance: Jacques PATTE

Monsieur Jacques PATTE est désigné secrétaire de séance.

Objet: Fonds de concours spécifiques pour 2016 - 2016 39

Vu la délibération 75-2016 de la communauté de communes Tarn & Dadou portant attribution de fonds de concours spécifiques pour l'année 2016,

Madame le Premier Adjoint expose au Conseil avoir reçu une notification d'attribution d'un fonds de concours spécifique d'un montant de 3643€ - ALSH communaux.

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE le fonds de concours spécifique,
- CHARGE Madame le Premier Adjoint de solliciter auprès de la communauté de communes Tarn & Dadou le versement de ladite subvention et de signer tous les documents correspondants.

Il est précisé que cette subvention est versée à la commune de Parisot en lieu et place du SIVOM Parisot-Peyrole, compétent en matière extrascolaire mais non membre de la communauté de communes Tarn & Dadou (adhésion seulement des communes). La commune de Parisot, après perception de la subvention, la reversera au budget syndical: l'opération est donc neutre sur le budget communal.

Un point sera fait sur cette recette au niveau du SIVOM Parisot-Peyrole, au niveau de la répartition des enfants entre les communes.

Objet: Fonds de concours exceptionnel - 2016 40

Vu la délibération du 2 novembre 2016 de la communauté de communes Tarn & Dadou portant attribution de fonds de concours exceptionnel pour l'accueil du grand rassemblement en septembre 2016 sur la commune de Parisot,

Madame le Premier Adjoint expose au Conseil la décision du conseil communautaire pour l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 25 000€ pour l'accueil du grand rassemblement en septembre 2016.

Ce fonds de concours est justifié par le travail et l'investissement humain des agents et des élus de Parisot. Il sera versé à la commune principalement sur des opérations d'investissement.

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE le fonds de concours spécifique,
- CHARGE Madame le Premier Adjoint de solliciter auprès de la communauté de communes Tarn & Dadou le versement de ladite subvention et de signer tous les documents correspondants.

Objet: Décision modificative n°2 - budget principal - 2016 41

Vu la nomenclature M14,

Vu le budget primitif principal 2016,

Madame le Premier Adjoint expose au Conseil le projet de décision modificative:

1) A la demande de Monsieur le Trésorier, il convient de régulariser les travaux de voirie des années précédentes pour un montant de 111 692.16€. Il est précisé que cette opération est purement comptable et n'entraîne pas de mouvement de fonds.

Il est précisé que cette régularisation participe à la mise à jour de l'inventaire communal, démarche rendu nécessaire compte tenu de la fusion prochaine des communautés de communes. La priorité a été donnée à la mise à jour des investissements de voirie.

2) Le programme 229 "aménagement extérieurs de la mairie" présente un déficit qu'il convient de régulariser.

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE la décision modificative n° 2 telle que suivante:
 - . article 2151 -041: +111 700€,
 - . article 21318-programme 209: - 111 700€,
 - . article 21311 - programme 229: + 6000€,
 - . article 21534 - programme 190: -6000€.

Madame Véronique BARRIEU demande des informations complémentaires sur la proposition de modification des statuts de la communauté de commune Tarn & Dadou, reportée lors du dernier conseil municipal (prise de compétence "création, aménagement et entretien e la voirie d'intérêt communautaire" permettant la réalisation de projets sur Gaillac et Graulhet). Il est répondu que Monsieur le Maire présentera les modifications statutaires de la communauté de communes Tarn & Dadou lors d'un prochain conseil (début décembre 2016).

Objet: Pertes sur créances irrécouvrables - admission en non valeur - 2016 42

Madame le Premier Adjoint expose au Conseil le bordereau de situation de la totalité des produits restant dus par l'ancien épicier.

Considérant l'impossibilité de recouvrer ces recettes, suite à don décès en mars 2016,

Le Conseil à l'unanimité:

- DECIDE d'admettre en non valeur les recettes restant dues jusqu'en février 2016 et s'élevant à 44€ pour le budget annexe assainissement et à 3090.80€ pour le budget principal de la commune (loyers),

- DECIDE d'annuler les titres de recettes de mars à juillet 2016, établis après son décès au vu du contrat de bail qui continue de courir, pour un montant de 2 508.35€.

Il est rappelé au Conseil que le notaire a été plusieurs fois contacté mais la procédure successorale n'aurait pas avancé à ce jour, malgré la volonté du Conseil municipal de prendre en charge les frais notariaux liés à la succession (dont fait partie le fonds commercial privé LA SOLENA). Cette démarche a été validée en amont par l'avocat consulté par la commune. **Madame Michelle NOUVELLON** expose au Conseil que la location de l'épicerie, sans que la dévolution du fonds commercial soit résolue, pourrait entraîner un risque juridique et financier au vu du nantissement de créance contracté par l'ancien épicier. **Madame Michelle NOUVELLON** se propose de contacter le notaire pour avoir plus d'informations, le conseil souhaite que les héritiers soient informés directement de la démarche de la commune.

[La reprise de l'épicerie sera évoqué à nouveau lors du prochain conseil municipal].

Objet: Renouvellement de la convention SPA - 2016 43

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Premier adjoint rappelle que les communes doivent disposer d'un service de capture et de ramassage des animaux errants ainsi que d'un refuge. A cet effet, une convention est conclue depuis plusieurs années avec la Société Protectrice des Animaux pour la prise en charge des animaux errants en refuge. Ce contrat arrive à expiration et, afin d'éviter toute rupture de prestation, il est proposé de renouveler le contrat pour 2017, reconductible sur 2 ans et sur la base des éléments suivants:

- rémunération définie en fonction du nombre d'habitants soit 1.13€/habitant, soit 1 096.10€ pour 2017.

La convention est reconduite tacitement dans la limite de deux ans. A défaut de résiliation, les tarifs suivants seront applicables:

- 1.15€/habitant en 2018,
- 1.17€/habitant en 2019.

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE la conclusion d'une convention de fourrière sans ramassage avec la Société Protectrice des Animaux tel que définie ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Madame le Premier adjoint à signer cette convention.

Madame Magali JULIA informe le Conseil que d'autres structures sont en mesure de remplir la prestation de fourrière, notamment de type associatif. Madame le Premier adjoint répond que des renseignements seront pris et étudiés en 2017 pour approuver le renouvellement ou non de la convention avec la SPA.

Questions diverses:

1- Urbanisme:

- Modification du Plan Local d'Urbanisme. **Monsieur Sébastien CHARRUYER** fait un point sur la procédure en cours. Le dossier a été soumis à la consultation des Personnes Publiques Associées (communauté de communes Tarn & Dadou, SDIS, ...). Le Président du Tribunal Administratif sera

prochainement saisi pour désigner un commissaire enquêteur. L'enquête publique pourrait avoir lieu en janvier 2017.

- Projet de lotissement communal: **Monsieur Sébastien CHARRUYER** présente au Conseil un document de travail dont plusieurs points restent à travailler (alignement, macro lot,...). Cette esquisse est constituée de 15 lots de 900 m² en moyenne. De plus, l'enveloppe budgétaire est à affiner (estimation des travaux à effectuer dans le domaine public, frais d'études,...). Par la suite, le projet sera soumis pour validation au Conseil municipal. En parallèle, une réunion portant sur l'avancée du projet pourrait être organisée fin novembre/début décembre en présence des riverains.

- Taxe d'aménagement. Le Conseil est informé qu'une modification du taux communal peut être approuvée jusqu'au 30/11/2016. Il est rappelé que la taxe d'aménagement est constituée actuellement d'un taux départemental fixé à 1.8% et d'un taux communal fixé à 4%. A défaut de nouvelle délibération, ce taux de 4% sera reconduit tacitement.

A la demande de **Monsieur Mickaël THUILLEZ**, **Monsieur Sébastien CHARRUYER** informe le Conseil que le projet de plateau traversant est retardé. Un appel à concurrence a été passé mais déclaré infructueux (devis présentés au-dessus du budget prévisionnel). Les élus référents ont décidé d'affiner le projet et d'établir un relevé topographique précis à cet effet. Une consultation a été lancée pour choisir un géomètre dont les réponses sont attendues cette semaine. La réalisation du plateau traversant fera l'objet d'une nouvelle consultation plus aboutie auprès des entreprises. Le projet ne pourra pas néanmoins être réalisé en 2016.

2- Communauté de communes Tarn & Dadou:

Madame le Premier adjoint informe le Conseil que plusieurs documents peuvent être consultés: le Programme Local Habitat ainsi que les rapports sur la qualité du service.

3- Informations diverses:

- Conseil Intermunicipal des Jeunes (CIJ): les élections auront lieu le jeudi 10/11 à 14h30, à l'école de Peyrole. Plusieurs élèves se sont portés candidats en déposant une profession de foi. Le CIJ sera composé de 8 conseillers, qui éliront un maire et un adjoint.

- Concours villages fleuris 2016: journée rencontre et remise de prix le 1/12/2016 à Castres. Madame le Premier adjoint précise que les résultats ne sont pas encore communiqués mais que la visite du jury avait été positive.

- Recensement de la population. Il est rappelé que le recensement aura lieu du 19/01/ au 18/02/2017, toute la population étant concernée. Le secrétariat de mairie assurera la coordination; deux agents recenseurs devront prochainement être recrutés. **Monsieur Bruno JOUANNY** précise qu'un élu ne peut pas être agent recenseur. Il est présenté au Conseil les questionnaires types (logement / bulletin individuel). Si la participation de chaque administré est obligatoire, les données recueillies sont anonymes et ne sont pas conservées par la collectivité. L'INSEE récupère l'ensemble des documents et n'en transmet qu'une synthèse à la commune.

Madame Magali JULIA informe le Conseil que la régularisation de l'accès laissé par le riverain au niveau du lotissement la Mondine n'a toujours pas été faite. Elle fait part du mécontentement du riverain. [Il est précisé que le passage de la Mondine est déjà utilisé par le public. Il avait été décidé

de jumeler plusieurs opérations foncières pour limiter les frais associés. Cette régularisation pourra être évoquée lors du prochain conseil municipal].

La séance est levée à 22h30.